

Aide régionale au recrutement d'apprenti

Référence réglementaire article L.6243-1-1 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 (article 52).

1. BÉNÉFICIAIRES

- Les employeurs du secteur privé, qui emploient moins de 250 salariés.
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial relevant uniquement de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière dont le nombre de salariés est inférieur à 250 salariés.

Pour bénéficier de la prime versée par la Région Grand Est, l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être située en Région Grand Est. Les effectifs de l'entreprise retenus pour déterminer l'éligibilité à l'aide au recrutement d'apprenti sont ceux de l'entreprise dans sa globalité au moment de la signature du contrat d'apprentissage et non seulement de l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat. Ils sont calculés conformément à l'article L1111-2 du Code du Travail.

2. MONTANT DE LA PRIME

La prime est de **1 000 €** par contrat, signé après le 1^{er} juillet 2016, pour un apprenti supplémentaire ou un « primo » apprenti.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est versée par la Région dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1. L'entreprise justifie, à la date de début de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprenti(s) en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti (SIRET),
2. L'entreprise justifie, à la date de début d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement (SIRET) au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période de 2 mois après la date de début du contrat. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

4. CUMUL D'AIDES

La présente aide est cumulable avec la prime régionale à l'apprentissage pour les employeurs de moins de 11 salariés.

5. DÉMARCHES À ACCOMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

À la conclusion de tout nouveau contrat d'apprentissage, l'employeur, s'il estime respecter l'ensemble des critères d'attribution de la prime au recrutement d'apprenti, adresse la demande ci-jointe à la Région Grand Est.

6. CAS DE RUPTURE

En cas de rupture anticipée du contrat hormis durant une période de 2 mois après la date de début du contrat, l'employeur peut prétendre à la prime.

7. CADUCITE

Toute demande de prime au recrutement adressée à la Région au-delà de 18 mois à compter de la date de début du contrat ne sera plus prise en compte par la Région.

8. CONTRÔLE ET REVERSEMENT

La Région procédera au contrôle des dossiers ayant donné lieu à l'attribution et au versement d'une aide au recrutement. Les contrôles porteront notamment sur les effectifs de l'entreprise, les effectifs apprentis aux dates de références et ceux au moment de la conclusion du contrat. En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur le contrat d'apprentissage ou d'attribution par erreur d'instruction, la Région demandera à l'employeur concerné le remboursement intégral des sommes indûment perçues.

Dispositif d'aide au recrutement d'apprenti adopté par la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2016.

IMPORTANT !

Établissez votre demande au plus tôt **à l'issue de la période d'essai du contrat bénéficiaire** de l'aide.
La demande d'aide ci-contre doit être établie pour chaque apprenti supplémentaire.
N'oubliez pas de **signer votre demande d'aide et de joindre un RIB**

**VOUS POUVEZ ENVOYER VOTRE DEMANDE PAR COURRIER
À L'ADRESSE CI-DESSOUS :**

RÉGION GRAND EST

Pôle Soutien aux employeurs d'apprentis
Place Gabriel Hocquard CS 81004
57036 METZ Cedex 01

OU SUR

www.alsacechampagneardennelorraine.eu/apprentissage



Demande d'aide au recrutement d'un apprenti dans une entreprise de moins de 250 salariés

EMPLOYEUR

ENTREPRISE

NOM DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

N° SIRET OU SIREN SI PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE*
À LA DATE DE SIGNATURE
DU CONTRAT BÉNÉFICIAIRE

* L'effectif à prendre en compte est celui de l'entreprise dans sa globalité (SIREN) et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat (SIRET).

CONTRAT BÉNÉFICIAIRE

NOM ET PRÉNOM DE L'APPRENTI

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT

RAISON SOCIALE DE L'EMPLOYEUR
(SI DIFFÉRENTE QUE DANS LE CADRE CI-DESSUS)

ADRESSE

N° SIRET

Avez-vous eu 1 ou plusieurs apprentis depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente ?

NON Si non, complétez directement la partie ATTESTATION

OUI Si oui, complétez les DEUX TABLEAUX ET la partie ATTESTATION

>>>

Demande d'aide au recrutement d'un apprenti dans une entreprise de moins de 250 salariés

1 CONTRATS EN COURS À LA DATE DE DÉBUT DU CONTRAT BÉNÉFICIAIRE DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT

N° DU CONTRAT	NOM DE L'APPRENTI	DATE DE DÉBUT DE CONTRAT
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /
		/ /

SOIT UN TOTAL DE CONTRAT(S) Y COMPRIS LE CONTRAT BÉNÉFICIAIRE *

2 CONTRATS EN COURS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE DE SIGNATURE DU CONTRAT DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT

N° DU CONTRAT	NOM DE L'APPRENTI

SOIT UN TOTAL DE CONTRAT(S)

* Pour bénéficier de l'aide, le total des contrats du tableau 1 doit être supérieur au total des contrats du tableau 2.

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur atteste qu'à la date du / / (date de début du contrat + 2 mois au minimum), le contrat bénéficiaire est toujours en vigueur.

L'employeur ou son représentant :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande,
- s'engage à tenir à disposition de la Région Grand Est tout document permettant d'effectuer le contrôle des déclarations.

Fait à Le

L'employeur ou son représentant (Nom et qualité du signataire – Cachet de l'entreprise)

Signature